



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition de désaffectation et de déclassement à BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM

Rapport n° CP/2016/421

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la désaffectation et du déclassement de parcelles issues du domaine public routier départemental situées à BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM.

La réalisation de la plate-forme départementale d'activités de la région de BRUMATH sur les territoires des Communes de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM nécessite des travaux de modification du tracé de la route départementale 421, induits notamment par la création d'un nouveau giratoire assurant la jonction entre ladite route départementale et la bretelle d'accès à l'autoroute A4.

Ces travaux entraînent une modification substantielle de la situation foncière du secteur concerné. Des parcelles doivent faire l'objet d'un échange entre la Communauté de Communes de la Région de BRUMATH et le Département du Bas-Rhin, d'autres doivent être vendues afin d'être incorporées à des lots de la zone d'activités.

Aux termes de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

La sortie d'un bien du domaine public des personnes publiques est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Un certain nombre de parcelles issues du domaine public routier départemental de la route départementale 421 doivent de fait être désaffectées, puis déclassées. Elles relèveront ainsi du domaine privé du Département et pourront être aliénées ultérieurement.

Il s'agit des parcelles sises à :

BERNOLSHEIM en section 17 n° 582/296 (1,08 a), 578/295 (18,08 a), 529/295 (0,07 a), 579/295 (0,04 a), 577/295 (7,13 a), 576/295 (1,79 a), 557/294 (0,25 a), 556/294 (41,09 a), 559/294 (8,70 a), 548/294 (0,83 a) et 566/255 (0,24 a)

et MOMMENHEIM en section 31 n° 615/428 (6,39 a).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées comme suit :
BERNOLSHEIM en section 17 n° 582/296 (1,08 a), 578/295 (18,08 a), 529/295 (0,07 a), 579/295 (0,04 a), 577/295 (7,13 a), 576/295 (1,79 a), 557/294 (0,25 a), 556/294 (41,09 a), 559/294 (8,70 a), 548/294 (0,83 a) et 566/255 (0,24 a) et MOMMENHEIM en section 31 n° 615/428 (6,39 a),
- décide le déclassement de ces parcelles.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY